



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Bureau

Organisation de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Mémoire du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation de la session.	3
A. Bureau	3
B. Rationalisation des travaux	4
C. Dates d'ouverture et de clôture de la session	5
D. Disposition des places	5
E. Horaire des séances.	5
F. Débat général.	6
G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture	7
H. Comptes rendus des séances.	7
I. Résolutions	8
J. Documentation	9
K. Questions se rapportant au budget-programme.	10
L. Manifestations et réunions commémoratives	12
M. Conférences spéciales.	12



III. Adoption de l'ordre du jour	12
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	28

I. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la soixante-troisième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. L'Assemblée générale a adopté, au fil des années, un certain nombre de dispositions visant à rationaliser ses procédures et l'organisation de ses travaux. Certaines d'entre elles figurent dans les annexes au Règlement intérieur de l'Assemblée (A/520/Rev.17).

3. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I, intitulée « Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », de la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

b) Annexe de la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies »;

c) Annexe de la résolution 55/285 du 7 septembre 2001, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale : amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale »;

d) Résolution 57/301 du 13 mars 2003, intitulée « Modifications de l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général »;

e) Résolution 58/126 du 19 décembre 2003, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

g) Résolution 59/313 du 12 septembre 2005, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

h) Résolution 60/286 du 8 septembre 2006, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale ».

II. Organisation de la session

A. Bureau

4. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'article 40 du Règlement intérieur et sur le document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

5. Le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur le paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau. Les alinéas e) à h) de ce paragraphe prescrivent en effet au Bureau de continuer

d'examiner l'opportunité de biennialiser, triennialiser, regrouper ou éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de continuer de prévoir des séances d'information informelles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de continuer de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

6. Le Secrétaire général rappelle en outre que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

B. Rationalisation des travaux

7. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions ci-après concernant la rationalisation des travaux, et notamment le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation :

a) Résolution 41/213 du 19 décembre 1986, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »;

b) Résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

c) Résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »;

d) Résolution 58/126 du 19 décembre 2003, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 59/313 du 12 septembre 2005, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

g) Résolution 60/286 du 8 septembre 2006, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale ».

8. Le Secrétaire général appelle aussi l'attention du Bureau sur le paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.

9. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe de la résolution 58/316, les paragraphes 8 et 9 de la

résolution 59/313 et les paragraphes 25 et 26 de l'annexe de la résolution 60/286 relatifs aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

10. Le Bureau souhaitera peut-être appeler aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

C. Dates d'ouverture et de clôture de la session

11. Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale ouvrira le mardi 16 septembre 2008.

12. Le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante-troisième session le mardi 16 décembre 2008 et de la clôturer le lundi 14 septembre 2009 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de l'annexe V du même règlement).

13. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le mardi 4 novembre au plus tard, la Sixième Commission le vendredi 14 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le vendredi 7 novembre au plus tard, la Troisième Commission le mardi 25 novembre au plus tard, la Deuxième Commission le vendredi 28 novembre au plus tard et la Cinquième Commission le vendredi 12 décembre 2008 au plus tard¹.

D. Disposition des places

14. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'État Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné la Barbade. Les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais; la même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

E. Horaire des séances

15. Le Secrétaire général rappelle que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège n'est plus assuré au-delà de 18 heures ou le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante-troisième session, les séances des grandes

¹ Il conviendrait de fixer une date limite obligatoire, au plus tard le 1^{er} décembre, pour la présentation à la Cinquième Commission de tout projet de résolution ayant des incidences financières (voir par. 39).

commissions, y compris les séances informelles, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Secrétaire général rappelle également la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée à ouvrir les séances à l'heure.

16. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'annexe de la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.

17. Par ailleurs, le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

18. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

F. Débat général

19. Le Bureau voudra peut-être rappeler à l'Assemblée générale que, conformément à la résolution 57/301, le débat général de sa soixante-troisième session s'ouvrira le mardi 23 septembre à 9 heures et, compte tenu de la résolution 62/204², se tiendra pendant une période ininterrompue de sept jours ouvrables, jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2008. À ce propos, le Secrétaire général rappelle que le mardi 30 septembre sera un jour férié pour l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la fête de l'Eid al-Fitr. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront au jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général mais l'Assemblée demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

20. Le Bureau voudra peut-être rappeler à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 58/126, un thème intitulé « Les incidences de la crise alimentaire mondiale sur la pauvreté et la faim dans le monde, et la nécessité de démocratiser l'Organisation des Nations Unies » a été proposé pour le débat général de sa soixante-troisième session.

² Qui concerne la tenue, les 2 et 3 octobre 2008, de séances plénières de haut niveau d'une durée de deux jours, consacrées à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty.

G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

21. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

22. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; et que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.17, annexe V)].

23. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

24. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau voudra peut-être, en ce qui concerne la durée des interventions, recommander à l'Assemblée d'examiner les recommandations figurant au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 51/241 et au paragraphe 23 du document A/52/855.

25. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.17, annexe V)]. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position dans laquelle l'Assemblée générale a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

H. Comptes rendus des séances

26. Le Secrétaire général rappelle que pendant la soixante-troisième session, comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux seront établis pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée.

27. En outre, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

28. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante-troisième session.

I. Résolutions

29. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.17 , annexe V)];
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question³.
- Afin que les résolutions aient un impact politique plus important, elles devraient être brèves, notamment en ce qui concerne leur préambule, et être davantage centrées sur les paragraphes du dispositif orientés vers l'action (résolution 57/270 B, par. 69);
- Chaque fois que possible, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations informelles devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.17 , annexe VII, par. 1)];
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

30. Le Secrétaire général encourage les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision sous forme électronique aussi bien que sur papier. Il encourage également les États Membres à indiquer clairement les changements apportés aux résolutions en mode révision, en prenant la résolution antérieure comme texte de base. Il les informe aussi que les délégations qui

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

soumettent ces textes doivent veiller à ce que les versions électroniques et papier soient identiques.

31. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 78 du Règlement intérieur concernant l'examen des propositions par l'Assemblée et la prise de décisions les concernant. Les propositions doivent être soumises bien avant leur examen afin que le texte soit distribué au plus tard la veille de la séance à laquelle elles seront examinées.

J. Documentation

32. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.17, annexe V)].

33. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée générale dans les délais requis. En outre, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles (voir la résolution 47/202 du 22 décembre 1992).

34. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a encouragé les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général et à demander des rapports fusionnés, et sur la résolution 57/270 B, dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi.

35. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 10)];
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17);
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues (résolution 59/313, par. 17).

36. Le Bureau voudra peut-être en outre appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 58/316, sur les paragraphes 16 à 19 de la résolution 59/313 et sur le paragraphe 29 de la résolution 60/286 concernant la documentation.

K. Questions se rapportant au budget-programme

37. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

38. S'agissant de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui stipule qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des projets soumis à l'Assemblée générale, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

39. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.17 , annexe V), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

40. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; les dispositions figurant dans la présente version révisée sont publiées en application de la résolution 53/207) ainsi que sur la résolution 54/236 de l'Assemblée en date du 23 décembre 1999 et sa décision 54/474 du 7 avril 2000. L'article 5.9 est ainsi conçu :

Article 5.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

41. En outre, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

42. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

43. Le Bureau souhaitera peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles⁴ » ainsi que sur le rapport dans lequel le Comité

⁴ Ibid., trente-huitième session, Supplément n° 7A (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16.

a souligné qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée générale de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité⁵.

L. Manifestations et réunions commémoratives

44. Conscient de la pratique établie, le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprendrait des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

M. Conférences spéciales

45. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale (recommandation 6 du Comité des conférences⁶, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405).
- La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée⁷.
- Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre du gouvernement d'un État Membre d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils sont tous pris en compte⁸.

III. Adoption de l'ordre du jour

46. Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante-troisième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/63/150 et Corr.1);

⁵ Ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément n° 7* (A/54/7).

⁶ Ibid., *trente-quatrième session, Supplément n° 32* (A/34/32 et Corr.1), chap. VI.

⁷ Ibid., *quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 2 d).

⁸ Ibid., recommandation 4.

b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (A/63/200).

c) Question additionnelle proposée par le Costa Rica (A/63/231).

47. Les questions proposées pour inscription sont énumérées dans le projet d'ordre du jour, qui figure au paragraphe 52 ci-après.

48. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Depuis la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée est organisé en conséquence. Les priorités de la soixante-troisième session sont énoncées notamment au paragraphe 9 de la résolution 61/254 du 22 décembre 2006.

49. Le Secrétaire général rappelle les résolutions pertinentes concernant l'examen de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285 et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316. Il rappelle aussi le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B, dans lequel l'Assemblée générale a demandé au Bureau de veiller à mieux coordonner les ordres du jour de la Deuxième Commission et de la Troisième Commission.

50. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau souhaitera peut-être envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

51. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 55).

52. Sous réserve des recommandations que le Bureau pourra faire en ce qui concerne les paragraphes 47 à 51 ci-dessus, les questions suivantes seraient inscrites au projet d'ordre du jour de la soixante-troisième session :

Projet d'ordre du jour articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation*

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4)⁹.
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5)⁹.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6)⁹.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau (P.7).
8. Débat général (P.8).

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité (P.9).
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix (P.10).
11. Les diamants, facteur de conflits (P.11).
12. Prévention des conflits armés (P.12).
13. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement (P.13).
14. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.14).
15. La situation au Moyen-Orient (P.15).
16. Question de Palestine (P.16).
17. La situation en Afghanistan (P.17).
18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan (P.18).
19. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.19).
20. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.20).

* Abréviations utilisées dans le présent document :

(P) : question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/63/150 et Corr.1);

(S) : question figurant sur la liste supplémentaire (A/63/200).

⁹ Conformément à l'article 30 de son règlement intérieur, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-quatrième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

21. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.21)¹⁰.
22. Question de Chypre (P.22)¹⁰.
23. Agression armée contre la République démocratique du Congo (P.23)¹⁰.
24. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.24)¹⁰.
25. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.25)¹⁰.
26. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.26)¹⁰.
27. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (P.27)¹⁰.
28. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.28)¹⁰.
29. Effets des rayonnements ionisants (P.29).
30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.30).
31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.31).
32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.32).
33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.33).
34. Questions relatives à l'information (P.34).
35. Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.35).
36. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (P.36).
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.37).
38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.38).

¹⁰ Cette question reste à l'ordre du jour afin qu'elle puisse être examinée sur notification d'un État Membre.

39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.39).
40. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.40).
41. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.41).
42. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (P.42).

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

43. Rapport du Conseil économique et social (P.43).
44. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (P.44).
45. Le sport au service de la paix et du développement (P.45).
46. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (P.46).
47. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (P.47).
48. Culture de paix (P.48).
49. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (P.49).
50. Questions de politique macroéconomique (P.50) :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement;
 - d) Produits de base.
51. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008 (P.51).
52. Développement durable (P.52) :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;

- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire.
53. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (P.53).
54. Mondialisation et interdépendance (P.54) :
- a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Migrations internationales et développement;
 - c) Culture et développement;
 - d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale.
55. Groupes de pays en situation particulière (P.55) :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
56. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (P.56) :
- a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Coopération pour le développement industriel.

57. Activités opérationnelles de développement (P.57).
58. Développement social (P.58) :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
 - d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;
 - e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.
59. Promotion de la femme (P.59) :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

C. Développement de l'Afrique

60. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international (P.60) :
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

61. Rapport du Conseil des droits de l'homme (P.61).
62. Mémoire de l'Holocauste (P.62).
63. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.63) :
- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
64. Questions autochtones (P.64) :
- a) Questions autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

65. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.65) :
- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
66. Droit des peuples à l'autodétermination (P.66).
67. Promotion et protection des droits de l'homme (P.67) :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Convention relative aux droits des personnes handicapées.

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

68. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.68) :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - c) Assistance au peuple palestinien.

F. Promotion de la justice et du droit international

69. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.69).
70. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (P.70).
71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.71).
72. Rapport de la Cour pénale internationale (P.72).

73. Les océans et le droit de la mer (P.73) :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.
74. Nationalité des personnes physiques et succession d'États (P.74).
75. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (P.75).
76. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante et unième session (P.76).
77. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session (P.77).
78. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.78).
79. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (P.79).
80. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.80).
81. L'état de droit aux niveaux national et international (P.81).

G. Désarmement

82. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.82).
83. Réduction des budgets militaires (P.83).
84. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (P.84).
85. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (P.85).
86. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.86).
87. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (P.87).
88. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.88).

-
89. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires de l'emploi ou la menace de ces armes (P.89).
90. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.90).
91. Désarmement général et complet (P.91) :
- a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Missiles;
 - c) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - d) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - f) Transparence dans le domaine des armements;
 - g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - h) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - j) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - o) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - p) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
 - q) Réduction du danger nucléaire;
 - r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - t) Désarmement régional;

- u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - v) Désarmement nucléaire;
 - w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - x) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - y) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - aa) Relation entre le désarmement et le développement;
 - bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
92. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.92) :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.
93. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.93) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement.
94. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.94).
95. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.95).

96. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.96).
97. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.97).
98. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.98).

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

99. Prévention du crime et justice pénale (P.99).
100. Contrôle international des drogues (P.100).
101. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.101).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

102. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.102).
103. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (P.103).
104. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.104).
105. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.105) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
106. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections (P.106) :
 - a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - c) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme.
107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.107 et S.2) :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;

- c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
 - f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;
 - i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;
 - j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
 - k) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies;
 - l) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.
108. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.108).
109. Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire (P.109).
110. Suivi de la commémoration du Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (P.111).
111. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.112).
112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.113).
113. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.114).
114. Renforcement du système des Nations Unies (P.115).
115. Multilinguisme (P.116).
116. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (P.117) :
- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;

- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
 - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
 - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
 - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
 - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;
 - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;
 - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
 - o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
 - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
 - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
 - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
 - s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
 - t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
117. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies (P.118).

118. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.119) :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre CNUCED/OMC du commerce international;
 - d) Université des Nations Unies;
 - e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - l) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - n) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
119. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.120).
120. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (P.121).
121. Planification des programmes (P.122).
122. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.123).
123. Plan des conférences (P.124).
124. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.125).
125. Gestion des ressources humaines (P.126).

126. Corps commun d'inspection (P.127).
127. Régime commun des Nations Unies (P.128).
128. Régime des pensions des Nations Unies (P.129).
129. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.130).
130. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (P.131).
131. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (P.132).
132. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (P.133).
133. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.134).
134. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.135).
135. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (P.136).
136. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (P.137).
137. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.138).
138. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (P.139).
139. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (P.140). (Doit être reporté à la soixante-troisième session)
140. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (P.141).
141. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (P.142).
142. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.143).
143. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (P.144).
144. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (P.145).
145. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (P.146).

146. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.147) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
147. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (P.148).
148. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (P.149).
149. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.150).
150. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (P.151).
151. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (P.152).
152. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.153).
153. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud (P.154).
154. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (P.155).
155. Ressources naturelles et conflits (S.1).
156. Soixante-quinzième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor) (S.3).
157. Nécessité d'examiner le droit fondamental des 23 millions d'habitants de la République de Chine (Taiwan) de participer effectivement aux activités des institutions spécialisées des Nations Unies (S.4).
158. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international (S.5).
159. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (S.6).
160. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix.

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

53. La répartition des questions qui est indiquée au paragraphe 75 ci-après s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale et est organisée suivant les intitulés du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 52 ci-dessus. Le Secrétaire général rappelle les résolutions et décisions pertinentes concernant les directives relatives à la répartition des questions de l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.17, annexes VI et VII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

54. Le Secrétaire général souhaite aussi appeler l'attention du Bureau sur les alinéas c), e) et i) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et sur le paragraphe 26 de la résolution 61/134 du 14 décembre 2006 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

55. Le Secrétaire général souhaite rappeler que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission de l'Assemblée (résolution 54/195) (voir également par. 60).

56. L'Assemblée générale n'a pas précédemment examiné les points suivants du projet d'ordre du jour :

58. Développement social :

e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

k) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies;

l) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.

153. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud.

154. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international.

155. Ressources naturelles et conflits.

156. Soixante-quinzième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor).

157. Nécessité d'examiner le droit fondamental des 23 millions d'habitants de la République de Chine (Taiwan) de participer effectivement aux activités des institutions spécialisées des Nations Unies.

158. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international.

159. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

57. Compte tenu de la nature de l'alinéa e) du point 58 de l'ordre du jour, le Secrétaire général propose de le renvoyer à la Troisième Commission.

58. Compte tenu de la nature des alinéas k) et l) du point 107 de l'ordre du jour, le Secrétaire général propose qu'ils soient examinés directement en séance plénière.

59. Les auteurs de la demande d'inclusion des points 155, 156 et 158 ont proposé que ces points soient examinés directement en séance plénière.

60. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 54/195, les points 153, 154, 159 et 160 devraient être renvoyés à la Sixième Commission sous l'intitulé I

« Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (voir par. 55).

61. En ce qui concerne le *point 33* du projet d'ordre du jour (Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects), le Secrétaire général rappelle la résolution 62/273, dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à ce qu'elle tienne, à sa soixante-troisième session, une réunion commémorative à l'occasion du sixantième anniversaire des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'indiqué au paragraphe 42 du premier rapport du Bureau à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session (A/62/250).

62. À propos du *point 43* du projet d'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social), le Secrétaire général rappelle l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que ce point serait intégralement examiné en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau se souviendra qu'à la cinquante-neuvième session, il a pris note d'un éclaircissement qui avait été apporté concernant le renvoi des parties pertinentes du chapitre I du rapport aux grandes commissions concernées. À cet égard, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée, lorsqu'elle examinera le point 43 dans son ensemble en séance plénière, prenne note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre I et du rapport du Conseil économique et social seraient renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

63. En ce qui concerne le *point 47* du projet d'ordre du jour (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes), le Secrétaire général rappelle la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

64. À propos du *point 47* (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et du *point 109* (Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire) du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général rappelle le paragraphe 56 de la résolution 60/265 du 30 juin 2006, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente.

65. En ce qui concerne le *point 51* du projet d'ordre du jour (Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 1 de la résolution 62/187 du 19 décembre 2007, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que la Conférence internationale

de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, se tiendrait à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008.

66. En ce qui concerne le *point 55 b* du projet d'ordre du jour (Groupes de pays en situation particulière : Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit), le Secrétaire général rappelle le paragraphe 9 de la résolution 62/204 du 19 décembre 2007, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de tenir, à New York, au cours de sa soixante-troisième session, les 2 et 3 octobre 2008 et dans les limites des ressources disponibles, des séances plénières de haut niveau d'une durée de deux jours, consacrées à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, qui seront présidées par le Président de l'Assemblée.

67. À propos du *point 59* du projet d'ordre du jour (Promotion de la femme), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 16 de l'annexe de la résolution 39/125 concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui est ainsi libellé :

16. L'Administrateur présente au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de l'avis du Comité consultatif, un rapport annuel sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds. Il présente un rapport analogue à l'Assemblée générale, qui le renvoie à la Deuxième Commission pour examen des aspects relatifs à la coopération technique, ainsi qu'à la Troisième Commission.

Le Bureau pourrait donc recommander que le rapport soit aussi renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 57 du projet d'ordre du jour (Activités opérationnelles de développement).

68. En ce qui concerne le *point 60 a* du projet d'ordre du jour (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international), le Secrétaire général rappelle les résolutions 61/229 du 22 décembre 2006 et 62/179 du 19 décembre 2007, dans lesquelles l'Assemblée générale a décidé de tenir, à sa soixante-troisième session, une réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives », ainsi que le paragraphe 1 de la résolution 62/242 du 4 mars 2008, dans lequel l'Assemblée a décidé que la réunion de haut niveau se tiendrait le 22 septembre 2008 avant le débat général de sa soixante-troisième session.

69. En ce qui concerne le *point 67* du projet d'ordre du jour (Promotion et protection des droits de l'homme), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 4 de la résolution 62/171 du 18 décembre 2007, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de célébrer le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme lors d'une séance plénière qui se tiendrait le 10 décembre 2008.

70. À propos du *point 91* du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur le fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 82, portent sur la question dont traite le point 91. C'est pourquoi le Bureau pourrait recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 91.

71. En ce qui concerne le *point 102* du projet d'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation), le Secrétaire général souhaite, conformément aux paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme lors des sessions précédentes, présenter brièvement son rapport annuel¹¹ en tant que première question examinée dans la matinée avant l'ouverture du débat général le mardi 23 septembre 2008.

72. En ce qui concerne le *point 112* du projet d'ordre du jour (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions 58/316 et 59/313. Pour faciliter les travaux des grandes commissions, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée générale renvoie également le point 112 à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner.

73. En ce qui concerne le *point 121* du projet d'ordre du jour (Planification des programmes), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 2 de la résolution 62/224 du 22 décembre 2007, dans lequel l'Assemblée générale a souligné à nouveau le rôle qu'elle-même, réunie en séance plénière, et ses grandes commissions jouaient dans l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et dans la prise de décisions à leur sujet, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Le Secrétaire général rappelle aussi le paragraphe 2 de la résolution 61/235 du 22 décembre 2006, dans lequel l'Assemblée a prié le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartirait les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Le Secrétaire général rappelle en outre le paragraphe 9 de la résolution 60/257, par lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et a invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Sur cette base, le Secrétaire général recommande que le Bureau renvoie le point 121 du projet d'ordre du jour à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

74. En ce qui concerne le *point 131* du projet d'ordre du jour (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 68 de la résolution 62/228 du 22 décembre 2007, dans lequel l'Assemblée générale a invité la Sixième Commission à examiner les rapports demandés au Secrétaire général sous leurs aspects juridiques, au titre du point 131, sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Le Secrétaire général rappelle par

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 1 (A/63/1).

ailleurs la décision 62/519 du 6 décembre 2007, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'établir un Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies en vue de poursuivre l'examen des aspects juridiques de la question en tenant compte des résultats des délibérations de la Sixième Commission sur ladite question, des décisions prises antérieurement par elle-même et de celles qu'elle pourrait prendre au cours de sa soixante-deuxième session et a également décidé que le Comité spécial lui rendrait compte à sa soixante-troisième session. Compte tenu de la résolution 62/228 et de la décision 62/519, le Bureau pourrait donc recommander à l'Assemblée que ce point soit renvoyé à la Cinquième Commission et à la Sixième Commission.

75. Sous réserve des modifications que pourrait apporter le Bureau à la lumière des observations figurant aux paragraphes 53 à 74 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour serait la suivante¹² :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité.
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
11. Les diamants, facteur de conflits.
12. Prévention des conflits armés.
13. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
14. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
15. La situation au Moyen-Orient.
16. Question de Palestine.

¹² Les numéros sont identiques à ceux des points du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 52 ci-dessus.

17. La situation en Afghanistan.
18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
19. Question de l'île comorienne de Mayotte.
20. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
21. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
22. Question de Chypre.
23. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
24. Question des îles Falkland (Malvinas).
25. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
26. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
27. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït.
28. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis, contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.
33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (voir par. 61).

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

43. Rapport du Conseil économique et social (voir par. 62).
44. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida.
45. Le sport au service de la paix et du développement.
46. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
47. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (voir par. 63 et 64).
48. Culture de paix.

55. Groupes de pays en situation particulière :

- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (voir par. 66).

C. Développement de l'Afrique

60. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international (voir par. 68) :

- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
- b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

62. Mémoire de l'Holocauste.

67. Promotion et protection des droits de l'homme (voir par. 69).

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

68. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
- b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
- c) Assistance au peuple palestinien.

F. Promotion de la justice et du droit international

69. Rapport de la Cour internationale de Justice.

70. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

72. Rapport de la Cour pénale internationale.

73. Les océans et le droit de la mer :

- a) Les océans et le droit de la mer;

- b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.

G. Désarmement

- 82. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 70).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 102. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir par. 71).

- 103. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.

- 104. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.

- 105. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

- a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
- b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
- c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.

- 106. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections :

- a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
- b) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
- c) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme.

- 107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹³ :

- g) Nomination de membres du Comité des conférences;
- h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;
- i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;
- j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED;
- k) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ;
- l) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.

¹³ Pour les alinéas a) à f), voir Cinquième Commission.

108. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
109. Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire (voir par. 64).
110. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
111. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 72).
113. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
114. Renforcement du système des Nations Unies.
115. Multilinguisme.
116. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :
 - a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
 - d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
 - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
 - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
 - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
 - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;
 - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;
 - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;

- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
 - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
 - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
 - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
 - s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
 - t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
117. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies.
121. Planification des programmes (voir par. 73).

Première Commission

5. Élection des bureaux des grandes commission.

G. Désarmement

83. Réduction des budgets militaires.
84. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.
85. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.
86. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
87. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
88. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
89. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires de l'emploi ou la menace de ces armes.
90. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
91. Désarmement général et complet (voir par. 70) :
- a) Notification des essais nucléaires;

- b) Missiles;
- c) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
- d) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
- f) Transparence dans le domaine des armements;
- g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
- h) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
- i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
- j) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
- k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
- n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
- o) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
- p) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
- q) Réduction du danger nucléaire;
- r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
- s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
- t) Désarmement régional;
- u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
- v) Désarmement nucléaire;
- w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
- x) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
- y) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;

- z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - aa) Relation entre le désarmement et le développement;
 - bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
92. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.
93. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement.
94. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
95. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
96. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
97. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
98. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 72).
- 121. Planification des programmes (voir par. 73).

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

29. Effets des rayonnements ionisants.
30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (voir par. 61).
34. Questions relatives à l'information.
35. Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
36. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.
39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
40. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 72).
121. Planification des programmes (voir par. 73).

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

41. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

49. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
50. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement;
 - d) Produits de base.
51. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008 (voir par. 65).
52. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire.
53. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
54. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Migrations internationales et développement;
 - c) Culture et développement;
 - d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays

d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;

e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale.

55. Groupes de pays en situation particulière :

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (voir par. 66).

56. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :

a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

b) Coopération pour le développement industriel.

57. Activités opérationnelles de développement (voir par. 67).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 72).

121. Planification des programmes (voir par. 73).

Troisième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

42. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

58. Développement social :

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;

- e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

59. Promotion de la femme (voir par. 67) :

- a) Promotion de la femme;
- b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

D. Promotion des droits de l'homme

63. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
- b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

64. Questions autochtones :

- a) Questions autochtones;
- b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

65. Élimination du racisme et de la discrimination raciale :

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

66. Droit des peuples à l'autodétermination.

67. Promotion et protection des droits de l'homme (voir par. 69) :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

99. Prévention du crime et justice pénale.

100. Contrôle international des drogues.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 72).

121. Planification des programmes (voir par. 73).

Cinquième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁴ :

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Nomination de membres du Comité des contributions;
- c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
- d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
- e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
- f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 72).

118. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- c) Centre CNUCED/OMC du commerce international;
- d) Université des Nations Unies;
- e) Plan-cadre d'équipement;
- f) Programme des Nations Unies pour le développement;
- g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- l) Fonds des Nations Unies pour la population;
- m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

¹⁴ Pour les alinéas 9 à 11, voir Séances plénières.

- n) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
- 119. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
 - 120. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.
 - 121. Planification des programmes (voir par. 73).
 - 122. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
 - 123. Plan des conférences.
 - 124. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
 - 125. Gestion des ressources humaines.
 - 126. Corps commun d'inspection.
 - 127. Régime commun des Nations Unies.
 - 128. Régime des pensions des Nations Unies.
 - 129. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
 - 130. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
 - 131. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 74).
 - 132. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
 - 133. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
 - 134. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
 - 135. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi.
 - 136. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

137. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
138. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
139. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
140. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
141. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
142. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
143. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
144. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
145. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
146. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
147. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
148. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
149. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
150. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
151. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

74. Nationalité des personnes physiques et succession d'États.
75. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
76. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante et unième session.
77. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session.
78. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.

- 79. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
- 80. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
- 81. L'état de droit aux niveaux national et international.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 101. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 72).
 - 121. Planification des programmes (voir par. 73).
 - 131. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 74).
 - 152. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
-